



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 028  
Séance du 28 mars 2025

**Emplois ouverts à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités – repyramidage – session 2025**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 21*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 25*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 27 mars 2025.*

Les emplois ouverts à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités – repyramidage – session 2025, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.

## **Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités**

### **Fondements juridiques :**

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Afin de favoriser la promotion interne et d'améliorer le ratio PR/MCF, le décret n°2021-1722 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités, pendant une période de cinq années, de 2021 à 2025.

L'arrêté du 4 mars 2025 a attribué à l'université, les possibilités de promotion suivantes :

- Au titre de 2025 : 2 possibilités



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

## **Propositions**

Conseil d'Administration du 28 mars 2025  
Comité social d'administration d'établissement du 27 mars 2025

**Répartition par discipline, sur proposition de la présidente et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions.**

Promotions au titre de 2025 ouvertes au titre :

- de la section n°05 « Sciences économiques » du Conseil National des universités
- de la section n°61 « Génie informatique, automatique et traitement du signal » du Conseil National des universités